



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-40

OBJET : PROJET DE DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE LA CRECHE DE LA BALEINE BLEUE « UN COIN DE VERDURE POUR LA PLUIE » - MODIFICATION DU BUDGET PREVISIONNEL

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 25

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

GOULT : M. Didier PERELLO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Roland CICERO
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240911-B-2024-40-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n° CC -2023-153 du 14 décembre 2020 qui approuve le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n° CC-2023-113 du 16 novembre 2023 qui approuve le Projet d'établissement petite enfance 2024-2028,

Vu, la délibération n° CC-2024-11 du 17 janvier 2024 qui approuve la convention partenariale d'accompagnement et d'animation de la démarche « un coin de verdure pour la pluie » par le Parc naturel régional du Luberon,

Vu, la circulaire 2024-019 de la Caisse d'Allocations familiales, relative au Fonds de modernisation des Établissements (FME) d'accueil du jeune enfant et des Maisons d'assistantes maternelles,

Vu, la délibération n° B-2024-36 du 04 juillet 2024 qui approuve le plan de financement 2025 de l'opération de désimperméabilisation et d'aménagement de la cour de la crèche la Baleine bleue,

Considérant, que l'opération a fait l'objet d'une étude de sol qui a mis à jour la présence de rochers et de couches d'enrobé anciennes qui nécessitent des travaux d'excavation et de drainage supplémentaires,

Considérant, que ces travaux entraînent une modification du plan de financement prévisionnel 2025, qui s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif des dépenses		Montant estimatif des recettes		
Désimperméabilisation de la cour de la crèche la Baleine Bleue	Travaux préliminaires :	5 070 €	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (60,10%)	52 942,33 €
	Démolition et terrassement généraux :	5 422,32 €		
	Structures et revêtements :	27 802,80 €		
	Réseau EP :	4 560 €	CAF de Vaucluse (18,80%)	16 341 €
	Espace vert :	9 118,08 €		
	Arrosage :	3 344,40 €		
	Jeux et mobilier :	4 620,40 €		
	Communication :	2 640 €	Autofinancement (20,29%)	17 636,97 €
Ferronnerie :	9 684 €			
Divers imprévus :	5 058,30 €			
Maitre d'œuvre :	9 600 €			
TOTAL	86 920,30 €	TOTAL	86 920,30 €	

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Retire, la délibération n° B-2024-36 du Bureau communautaire du 04 juillet 2024,

Approuve, le nouveau plan de financement prévisionnel 2025 de l'opération de désimperméabilisation et d'aménagement de la cour de la baleine bleue, ainsi que les évolutions susceptibles d'intervenir, sous

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240911-B-2024-40-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Page 2 sur 3

réserve que le total de l'enveloppe des dépenses et le montant de la participation de la Communauté de communes ne soient pas significativement augmentés,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toute pièce relative au projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le 24/09/2024

